

## CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AEPAPE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2021

### ENTRE

**LA COLLECTIVITE DE CORSE** représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse - Collectivité de Corse - Palais de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1,

### ET

**L'Association d'entraide des personnes admises en protection de l'enfance (AEPAPE de Corse - SIRET 42007855200015)** représentée par Mme Kim CAMPANA, Présidente de l'AEPAPE – 41 Avenue Colonel Colonna d'Ornano - 20000 AIACCIU,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1.

Conformément à l'article L. 224-11 du Code de l'action sociale et des familles, l'AEPAPE de Corse, participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité de Corse.

#### Article 2.

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, la Collectivité de Corse mandate l'association pour assurer la prise en charge des jeunes majeurs précédemment admis à l'aide sociale à l'enfance et dont la situation justifie une aide morale, éducative, matérielle et financière destinée à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Cette aide arrive en complément des dispositifs existants et se justifie, en l'occurrence, par une défaillance d'entourage familial, entourage qui soutient généralement les autres jeunes majeurs et les fait bénéficier d'une solidarité active de la part de leurs parents ou grands-parents.

#### Article 3.

Indépendamment de cette catégorie, la Collectivité de Corse mandate l'association précitée pour aider moralement, matériellement et financièrement tous les anciens pupilles de l'Etat et toutes les personnes ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance qui se trouveraient en situation de précarité ou qui auraient des difficultés à réaliser leur insertion sociale ou professionnelle.

**Article 4.**

Afin d'assurer ces missions, la Collectivité de Corse alloue, chaque année, à l'association précitée une subvention de fonctionnement dont le montant est imputé au budget de la Collectivité de Corse.

Au titre de l'exercice 2021, cette participation s'élève à 20 000 €.

Les crédits correspondants seront prélevés au budget de la Collectivité de Corse.

**Article 5.**

L'association s'engage à présenter, à tout moment, l'état de son activité à la Collectivité de Corse.

Le versement de la subvention de l'année 2021 interviendra sur production du bilan d'activité et du bilan financier de l'année N-1, ainsi que du budget prévisionnel de l'année N.

**Article 6.**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021 et son exécution interviendra à compter de la date de sa signature.

**Article 7.**

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex.

Fait à AIACCIU, le

La Présidente de l'AEPAPE de CORSE	Le Président du Conseil exécutif de Corse
Kim CAMPANA	Gilles SIMEONI

**Association d'Entraide  
des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de Corse  
AEPAPE CORSE**

## **Bilan d'activité 2020**

### **1. Activités générales d'entraide et de soutien**

Les activités "courantes" de l'Association, figurent dans le document joint en Annexe intitulé "Notre action au quotidien".

En 2020 nous avons tenté de les maintenir en tenant compte cependant des impératifs liés à la crise sanitaire.

En 2020 les actions se sont limitées essentiellement aux aides financières en direction des plus démunis.

### **2. Aides Financières**

- Le nombre des aides s'est élevé à 38

- Le nombre de personnes bénéficiaires a été de 21

La différence entre le nombre d'aides et le nombre de personnes s'explique par le fait que certaines personnes ont bénéficié d'aides à plusieurs reprises du fait des besoins exprimés et de situations particulières (santé, études, urgence alimentaire, etc.)

**Une liste des bénéficiaires, comportant pour chacun le montant attribué et l'objet de l'aide est tenue à disposition des services de La Collectivité Territoriale de Corse.**

- Le montant des aides accordées s'est élevé en 2020 à **10.235 € 75**

Il est à noter qu'en 2019, le montant des aides accordées s'élevait à **6.677 € 87**.

### **3. Distribution gratuite de matériel informatique**

Notre association ayant bénéficié d'un lot de matériel informatique de la part de la Sécurité Sociale des Indépendants (Caisse SSTI Corse), nous avons pu en redistribuer une partie aux "ayant-droit" de l'AEPAPE, soit 4 ordinateurs de bureau et 2 ordinateurs portables.

### **4. Accueil des demandeurs**

Notre Association, fonctionnant uniquement sur le principe du bénévolat, n'emploie pas de salarié et ne dispose donc pas de secrétariat pour un accueil permanent.

Toute personne, adhérente ou ayant sollicité notre intervention a cependant été reçue sur rendez-vous au bureau dans les meilleurs délais.

Un mobile est à la disposition du Trésorier de l'Association. Ce dernier est donc joignable en permanence, dimanche et jours fériés compris, et peut ainsi faire en sorte que réponse soit apportée aux sollicitations formulées.

**Une permanence fixe régulière a été effectuée tous les jeudis matin conjointement ou alternativement par Madame Annick LENKIC, membre du C.A, assistante sociale retraitée, et monsieur Pierre PAOLETTI, trésorier de l'Association, éducateur spécialisé retraité, afin de recevoir diverses demandes d'aide matérielle, financière ou psychologique et mettre en relation les demandeurs avec les services sociaux appropriés (notamment services de la Collectivité, C.A.F, Sécurité sociale, HLM**

Les travailleurs sociaux de la collectivité territoriale de Corse nous ont par ailleurs, comme à l'accoutumée, contactés soit téléphoniquement soit par mails afin de nous transmettre les demandes relevant de notre intervention.

En outre, des déplacements à domicile pour résoudre des problèmes familiaux ou remettre des secours urgents (week-ends notamment) ont été effectués.

#### **5. Rapports avec la Fédération Nationale.**

Nous envoyons ordinairement une délégation au Congrès annuel de la Fédération. En 2020, pour cause de COVID, le congrès annuel fédéral n'a pu se tenir.

#### **6. Vie associative.**

L'Assemblée Générale annuelle de l'AEPAPE-CORSE rassemble en moyenne entre 30 et 40 participants.

L'exiguïté de notre local ne permettant pas d'accueillir ce nombre de personnes, l'A.G se tient généralement au restaurant "Le Dauphin" à Ajaccio.

En 2020 l'A.G n'a pu se tenir pour cause de confinement COVID. L'organisation d'une A.G par visioconférence n'est pas envisageable compte tenu de la modestie de nos moyens matériels et financiers.

La Présidente  
Mme Kim CAMPANA

P/O Le Trésorier  
Pierre PAOLETTI

